

**Arrêté n°2023-256  
Portant administration provisoire à l'UFR Temps et Territoires**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Temps et Territoires approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 24 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis de vacance de la fonction de Directeur/trice de l'UFR TT, diffusé le 7 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-244 du 8 septembre 2023 constatant l'absence de candidature à la direction de l'UFR TT,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Anthony SIMON, actuel Directeur de l'UFR Temps et Territoire est nommé administrateur provisoire de ladite UFR à compter du 15 octobre 2023.

**Article 2 :** Monsieur Anthony SIMON assurera la gestion courante de l'UFR Temps et Territoires. A ce titre, l'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire applicable aux directeurs et directrices de composantes, proratisée à la durée de l'administration provisoire, ainsi qu'une prime de direction versée au prorata de la durée de cette fonction.

**Article 3 :** L'administration provisoire est mise en place jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université, et sur l'intranet de l'UFR TT.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2023  
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER